



2 - Autonomie

Proposition d'approbation des termes d'un projet de convention à conclure pour l'année 2016 pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile dans le département du Bas-Rhin

Rapport n° CD/2016/137

Service Chef de file :

F - Mission autonomie

Service(s) associé(s) :

Résumé :

La Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) permet, par un conventionnement au titre de la section IV de son budget, de soutenir un plan d'actions visant à améliorer la qualité de la prise en charge des personnes âgées en perte d'autonomie et des personnes en situation de handicap. Elle contribue à garantir la qualité de l'offre de service et à soutenir la professionnalisation et la modernisation des services intervenant au domicile des personnes en perte d'autonomie.

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Départemental de prendre acte du bilan de la convention 2015 et de décider d'approuver les termes du projet de convention à conclure entre le Département du Bas-Rhin et la CNSA pour l'exercice 2016.

I. Périmètre d'intervention et fonctionnement de la convention section IV du budget de la CNSA

La section IV du budget de la CNSA permet de mobiliser des crédits complémentaires aux financements classiques de la CNSA, et notamment les concours liés aux allocations versées aux publics des personnes âgées et des personnes handicapées, ainsi que les concours relatifs au fonctionnement de la MDPH.

Les actions susceptibles d'être financées dans le cadre de la section IV du budget de la CNSA sont :

- la modernisation et la structuration des services apportant au domicile des personnes âgées en perte d'autonomie et des personnes en situation de handicap une assistance dans les actes quotidiens de la vie ;
- la professionnalisation des personnels et des intervenants directement employés par les personnes âgées en perte d'autonomie et des personnes en situation de handicap ;
- la formation et la qualification des personnels soignants des établissements et services médico-sociaux ;
- l'accompagnement des proches aidants ;
- l'accompagnement de projets de création et de consolidation de services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD) ;
- la formation des accueillants familiaux ;
- la promotion des actions innovantes permettant de faciliter le maintien à domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

- la formation et le soutien aux bénévoles contribuant au maintien du lien social des personnes âgées et des personnes en situations de handicap.

Le niveau de participation financière de la CNSA au programme d'action est fixé à 50% du coût total des actions, à l'exception des actions portant sur l'accompagnement des proches aidants. En effet, pour ces dernières, le niveau de la participation financière de la CNSA en faveur du Département est fixé à 80% du coût total du programme, à la condition que celles-ci s'inscrivent en cohérence et en complémentarité avec la stratégie commune retenue par les membres de la conférence des financeurs. Ainsi, pour tout euro engagé, cette convention permet un effet de levier conséquent sur les territoires qui double à minima l'effort consenti par le Département.

II. Bilan de la Convention 2015 : Un engagement du Département du Bas-Rhin avec la CNSA limité au projet de télégestion

Par délibération du 26 mai 2014 (CG/2014/21), le Département a décidé la mise en place d'un dispositif de télégestion et de télétransmission auprès des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) sur l'ensemble des prestations du maintien à domicile : APA, PCH et aide-ménagère au titre de l'aide sociale.

La mise en place de la télégestion/télétransmission répond à plusieurs objectifs pour la collectivité :

- permettre une meilleure gestion du contrôle de l'effectivité et un paiement au plus juste des heures effectivement réalisées ;
- réduire les temps de traitement des factures à travers une facturation unifiée ;
- doter le Département d'un outil fiable de mesure, de contrôle et d'analyse des interventions ;
- optimiser le pilotage et la gestion des interventions à domicile par la fourniture de statistiques de suivi, tant pour le Département que pour les prestataires et les bénéficiaires.

Les principaux SAAD (19) se sont engagés et participent activement aux groupes de travail et aux tests. L'objectif est d'étendre cette démarche à tous les services prestataires et de disposer d'un système unique intégré dans les outils du Département.

En s'appuyant sur l'expérience des Départements ayant déjà déployé ce dispositif, il est attendu un gain progressif (diminution des dépenses réelles du Département) entre 2017 et 2020 pouvant atteindre 800 000 € annuels en 2020.

Les dépenses d'investissement liées au projet peuvent être atténuées par une participation obtenue auprès de la CNSA. A ce titre, une convention a été conclue pour l'année 2015 pour un montant total de 72 000 € et une participation de la CNSA à hauteur de 36 000 €.

III. Proposition d'un projet de convention financière annuelle pour 2016 et propositions de perspectives plus ambitieuses pour une future convention pluriannuelle

Au titre de l'année 2016, il est proposé au Conseil Départemental de décider d'approuver un programme pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile dans le Bas-Rhin ainsi que des engagements financiers de la CNSA qui portent sur les points suivants :

- modernisation du suivi des services d'aide à domicile par la poursuite de la mise en œuvre de la télégestion / télétransmission ;
- formation et professionnalisation des accueillants familiaux ;
- actions d'accompagnement pour les aidants ;

- pilotage, mise en œuvre et suivi de la convention.

Le coût global de ces actions s'élèverait à 122 000 € et la CNSA participerait à hauteur de 70 207€ pour la réalisation de ce programme.

Une convention pluriannuelle (2017-2020), plus ambitieuse, est en cours de préparation autour des axes suivants :

- modernisation des structures de l'aide à domicile (télégestion) ;
- soutenir la professionnalisation des acteurs de l'aide à domicile (renforcer les compétences, répondre aux besoins en emplois du secteur, formations) ;
- formation des accueillants familiaux ;
- soutenir les proches aidants.

Il est proposé au Conseil Départemental de décider d'approuver les termes du projet de convention pour l'année 2016 à conclure entre le Département du Bas-Rhin et la CNSA et d'autoriser son Président à la signer.

La commission Autonomie et silver économie a émis un avis favorable à cette proposition le 10 novembre 2016.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental :

-prend acte du bilan du rapport d'activité de la convention conclue entre le Département du Bas-Rhin et la CNSA pour l'année 2015,

- approuve les termes du projet de convention financière 2016 à conclure avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) relative à la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile dans le département du Bas-Rhin, jointe à la présente délibération,

-autorise son président à signer cette convention.

Strasbourg, le 25/11/16

Le Président,



Frédéric BIERRY